



Autorite parentale

Par elvi91

bonjour

je suis actuellement en jugement d'avant dire droit pour statuer sur la résidence de ma fille.

ma fille depuis 2 ans demande à venir plus chez moi et à aller à l'école de ma commune, elle a été auditionnée par le juge.

cependant la mère a obtenu un certificat de radiation sans mon accord, à mon insu et sans que je sois informé, ni par la mère, ni par la directrice.

la mère a déménagé en janvier sur une commune plus éloignée mais a souhaité laisser notre fille dans la même école jusqu'en juin...toujours sans me consulter. elle fait tout à mon insu et m'impose tout.

j'ai l'autorité parentale conjointe et l'académie se défend d'avoir délivré ce certificat à la mère car elle a la résidence et malgré le jugement d'avant dire droit en leur possession et qu'un courrier leur a été adressé en septembre 2014 pour stipuler mes droits de père et faire appliquer l'autorité parentale en milieu scolaire, j'ai bien noté qu'il n'y avait aucune présomption d'accord entre la mère et moi concernant l'autorité parentale.

elle est donc allée à la mairie de sa commune pour inscrire notre fille sans m'en informer et toujours sans mon accord ni aucune concertations mais en m'adressant une lettre en me donnant l'adresse de sa nouvelle école en septembre une fois le dossier rempli!

le maire de sa commune m'a rencontré et m'a informé qu'il refuse l'inscription de notre fille car pour lui étant en jugement d'avant dire droit, le jugement n'est pas définitif et il n'a pas accepté ce dossier sous prétexte que la mère a la résidence de l'enfant mais parce que du point de vue du respect de l'autorité parentale il y a eu de l'abus de droit.

peut-on laisser agir ainsi cette mère qui ne respecte rien?